Direction de la citoyenneté et de la Légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° DCL/BCE/2023/1047 portant convocation des électeurs de la commune du BOIS HELLAIN à une élection municipale partielle complémentaire

VU le Code électoral;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT le décès de M. Jérôme JACQUES, maire, survenu le 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire au BOIS-HELLAIN;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les électeurs de la commune du BOIS-HELLAIN sont convoqués le dimanche 1er octobre 2023 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 8 octobre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendezvous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- et le jeudi 14 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 2 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 3 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 18 septembre 2023 et prend fin le samedi 30 septembre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 2 octobre 2023 et close le samedi 7 octobre 2023 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie du BOIS-HELLAIN située 205 rue de la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7: M. le Sous-Préfet de Bernay et M. le premier adjoint de la commune du BOIS-HELLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le 2 7 JUIL. 2023

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Bernay,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

215